

CONDITIONS au 1er septembre 2017 (année incomplète 44 ou 36 semaines)

Nombre d'heures par semaine**	Salaire de base mensuel* (net)	Tarif horaire (net)
4J x 10H = 40H/sem 44 semaines	560,27 € / mois	3,82 € / heure
4J x 9H30 = 38H/sem 44 semaines	560,12 € / mois	4,02 € / heure
4J x 9H = 36H/sem 44 semaines	559,68 € / mois	4,24 € / heure
4J x 9h = 36H/sem 36 semaines	448,20 € / mois	4,15 € / heure

* salaire de base = (Nb semaines X nombre d'heures hebdomadaire X tarif horaire)/12

** simulations données à titre d'exemple, me consulter si vous souhaitez un autre nb d'heures

Si vous souhaitez un autre forfait, nous calculerons ensemble le tarif horaire adéquat pour que le salaire net journalier soit inférieur à 37,39€ afin d'être éligible à la prise en charge des cotisations par le PAJEMPLOI.

Forfait repas

Cuisiné maison, bio. Cultures locales privilégiées. Déjeuner, goûter.
3,90 € / jour d'accueil.

Indemnité journalière d'entretien¹

3,90 € / jour d'accueil.

« Les indemnités et fournitures d'entretien couvrent et comprennent : les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches qui sont fournies par les parents ; la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle (consommation d'eau, d'électricité, de chauffage...) » Pajemploi

Combien coûte l'accueil de votre enfant chez une assistante maternelle ?

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px; text-align: center;">Salaire de base + Indemnité d'entretien + forfait repas + congés payés</td></tr> <tr> <td style="padding: 5px; text-align: center;">-</td></tr> <tr> <td style="padding: 5px; text-align: left;"> <ul style="list-style-type: none"> . Aides de la CAF (complément libre choix mode de garde) en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer. . Aides éventuelles de votre employeur (selon entreprises et collectivités) . Aides éventuelles du Conseil Départemental (dans certains départements) . Aides éventuelles du Conseil Régional (dans certaines régions) . Déduction fiscale ou crédit d'impôts (pour vos enfants à charge, de moins de 6 ans, dans la limite de 50% de vos dépenses jusque 2300 € / an selon barème fiscal 2015) </td></tr> </table>	Salaire de base + Indemnité d'entretien + forfait repas + congés payés	-	<ul style="list-style-type: none"> . Aides de la CAF (complément libre choix mode de garde) en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer. . Aides éventuelles de votre employeur (selon entreprises et collectivités) . Aides éventuelles du Conseil Départemental (dans certains départements) . Aides éventuelles du Conseil Régional (dans certaines régions) . Déduction fiscale ou crédit d'impôts (pour vos enfants à charge, de moins de 6 ans, dans la limite de 50% de vos dépenses jusque 2300 € / an selon barème fiscal 2015)
Salaire de base + Indemnité d'entretien + forfait repas + congés payés			
-			
<ul style="list-style-type: none"> . Aides de la CAF (complément libre choix mode de garde) en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer. . Aides éventuelles de votre employeur (selon entreprises et collectivités) . Aides éventuelles du Conseil Départemental (dans certains départements) . Aides éventuelles du Conseil Régional (dans certaines régions) . Déduction fiscale ou crédit d'impôts (pour vos enfants à charge, de moins de 6 ans, dans la limite de 50% de vos dépenses jusque 2300 € / an selon barème fiscal 2015) 			

Le salaire de votre assistante maternelle est mensualisé.

Les congés représentent environ 10% du salaire de base X 12 mois (sur année complète).

Dates de congés 2017-2018

Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2017

Du mardi 26 décembre 2017 au mardi 2 janvier 2018

Du lundi 5 au vendredi 9 mars 2018

Du lundi 30 avril au lundi 7 mai 2018

Du lundi 6 août au lundi 3 septembre 2018

¹ Choix Cha'dorlotte : toute journée commencée est due.